

Compte-rendu du Conseil Municipal d'AUTECHAUX du Jeudi 10 Janvier 2019

Etaient présents :

Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Michel VALET, Jacqueline JEANNENOT, Claude GARNERET, Hervé JEANNENOT, Sophie LEPARLIER, Annie ANDRE, Patrick AMIOTTE, Séverine VOIDEY
Secrétaire de séance : Annie ANDRE

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération : accord à l'unanimité

1) Approbation du compte rendu du Conseils Municipal du 13 novembre 2018

Approuvé à l'unanimité des membres présents

2) Délibération n° 01/2019 : Service Eau et Assainissement : Décision Modificative

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits modificatifs suivants :

Fonctionnement		Investissement
Dépenses		Dépenses
61523/011	+ 1 000,00 €	
Recettes		Recettes
70611/70	+ 1 000,00 €	

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

3) Délibération n° 02/2019 : Prestation de Délégué à la Protection des Données réalisée par l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T)

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Exposé :

Monsieur Jean-Yves BRUNELLA, Maire, fait part au conseil municipal de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
- Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
- Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés

- Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
- Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
- Réalisation de l'audit de Sécurité
- Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
 - Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux Données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Les droits des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l' élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
- Mise en place de nouveaux traitements
- Licéité et conformité des traitements
- Assister l' élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)
- Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
- Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
- Documenter
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
- Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Tarifification

Les conditions tarifaires sont détaillées en annexe.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- DESIGNE L'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données

- AUTORISE Monsieur Jean-Yves BRUNELLA, le Maire, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

4) Délibération n° 03/2019 : Budget principal : Avance remboursable du budget principal de la commune afin de financer le budget lotissement

Considérant que les opérations d'aménagement de terrains se caractérisent par un décalage entre la phase de production, au cours de laquelle la commune supporte les dépenses (études, travaux de viabilisation...) qui ont vocation à être intégrées au prix de vente lors de la commercialisation des lots et la phase de commercialisation ;

Considérant qu'aucune disposition n'interdit, pour assurer l'équilibre du budget annexe d'un lotissement, de recourir à une participation du budget principal ;

Considérant qu'alors, la prise en charge financière de l'opération d'aménagement d'un lotissement peut être assurée soit par un emprunt soit par une avance remboursable de la commune, soit par les deux dans l'attente de la commercialisation des lots ;

Considérant que le projet de budget annexe « Les Vergers » pour l'exercice 2018 montre un besoin de financement du budget principal à hauteur de 183 810,62 €, il y a lieu de porter le montant total de l'avance remboursable fixé par **délibération n° 43/2017 du 23 novembre 2017 à 291 000 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'ACCEPTER le versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe « Les Vergers » d'un montant de 291 000 € (deux cent quatre-vingt-onze mille euros), laquelle sera versée au fur et à mesure des besoins. L'avance remboursable est prévue pour une durée de 5 ans. Celle-ci sera remboursée in fine, toutefois il est précisé que des remboursements anticipés pourront être envisagés en totalité ou partiellement en fonction de la commercialisation du lotissement ou de la capacité de la commune à mobiliser des financements externes.

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

5) Délibération n° 04/2019 : Versement indemnité à Madame Annie ANDRE

Ne bénéficiant pas d'indemnité au vu des nombreux services rendus à la commune, les membres du Conseil Municipal décident à ce titre de lui offrir un bon d'achat de 300 € au Super U de Baume-Les-Dames sous la forme d'une carte cadeau.

Madame Annie ANDRE ne prend pas part au vote.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

A- Le Maire ainsi que les membres du Conseil Municipal sont conviés à la réunion de secteurs regroupant une vingtaine de communes le mardi 15 janvier 2019 à 20h00 au Centre d'Affaires et de Rencontres à Baume-Les-Dames.

Séance levée à 21h00